

Pôle culture
Direction musées et patrimoine
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_008
SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2024

09 - MUSÉE DE LA LIBÉRATION CONVENTION DE DÉPÔT D'UNE PIÈCE D'ARTILLERIE AU MUSÉE DE QUINÉVILLE

Le « World War II Museum » de Quinéville est un musée d'histoire consacré à la Seconde Guerre mondiale. Il intègre dans son parcours de visite un blockhaus appartenant au système défensif du mur de l'Atlantique. Ce blockhaus offre au visiteur une vue sur le mur anti-char encore présent sur la plage de Quinéville.

En 2018, le « World War II Museum » avait sollicité auprès du musée de la Libération, le dépôt d'un canon allemand de casemate de 5 cm appartenant à ses collections. Il est rappelé que les dépôts d'objets, d'œuvres ou de spécimens entre musées s'effectuent à titre gracieux, conformément au code de déontologie du patrimoine. Une convention quinquennale de dépôt avait été votée en conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin en sa séance du 14 novembre 2018 (délibération N°DEL2018_588). Ce canon est depuis cette date placé dans le blockhaus du musée, retrouvant ainsi son contexte d'origine.

Monsieur Jean-François HERRY, exploitant initial du site, ayant cédé en 2023 la gestion du musée à Monsieur Timothé VAN KALCK, il est proposé de conventionner avec ce nouveau gérant.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le principe d'un dépôt d'un canon allemand de casemate au « World War II Museum » de Quinéville pour cinq ans avec tacite reconduction,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt afférente.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h58		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 14 février 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 1^{er} février 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le quatorze février à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 1^{er} février 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERNARD Christian - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire DUVAL Karine jusqu'à son arrivée 20h35) - FRANÇOISE Bruno (mandataire TARIN Sandrine à son départ 18h30) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise (arrivée 17h54) - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier à son départ 20h00) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel.

ABSENTS EXCUSÉS

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à GRUNEWALD Martine
HÉBERT Dominique a donné procuration à SOURISSE Claudine
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à MARTIN Patrice
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à HAMON-BARBÉ Françoise
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
Déport de RONSIN Chantal pour la question 38
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
VIVIER Nicolas a donné procuration à PECORARO Yvonne

ABSENTE

ISOIRD Valérie

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONVENTION DE DÉPÔT D'UNE PIÈCE D'ARTILLERIE APPARTENANT AUX COLLECTIONS DU MUSÉE DE LA LIBÉRATION

ENTRE :

La **Ville de Cherbourg-en-Cotentin**,

Dont le siège est situé : Hôtel de Ville – 10 place Napoléon – 50100 Cherbourg-en-Cotentin

Représenté aux fins de signature par son maire, Monsieur Benoit Arrivé, en vertu de la délibération n°DEL2020-0159 du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin en date du 05/07/2020,

Ci-dessous dénommée « **le prêteur** »,

D'une part,

ET

Le **World War II Museum**,

18 avenue de la Plage, 50 310 Quinéville, SARL Musée Mémorial 39/45 Quinéville, représenté par Monsieur Timothé Van Kalck, gérant

Ci-après dénommé « **le dépositaire** »

D'autre part,

PRÉAMBULE

Le World War II Museum de Quinéville est un musée d'histoire consacré à la Seconde Guerre Mondiale. Il intègre dans son parcours de visite un blockhaus appartenant au système défensif du mur de l'Atlantique. Ce blockhaus offre au visiteur une vue sur le mur anti-char encore présent sur la plage de Quinéville.

Le World War II Museum a sollicité auprès du musée de la Libération en 2018 le dépôt d'un canon allemand de casemate de 5 cm appartenant à ses collections. Une convention de dépôt avait alors été signée et votée en conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin en sa séance du 14 novembre 2018. Ce canon est depuis cette date placé dans le blockhaus du musée, retrouvant ainsi son contexte d'origine.

Jean-François Herry ayant cédé en 2023 la gestion du musée à Timothé Van Kalck, il est proposé de conventionner avec ce nouveau gérant.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DU DÉPÔT

La ville de Cherbourg-en-Cotentin confie en dépôt au gérant du World War II Museum de Quinéville la pièce d'artillerie suivante, appartenant aux collections du musée de la Libération :

Un canon allemand de casemate de la Kriegsmarine, 5 cm ; Valeur d'assurance : 2 000 euros

ARTICLE 2. CONDITIONS DE CONSERVATION ET DE PRÉSENTATION

Le dépositaire est responsable de la pièce d'artillerie pour la durée du dépôt. Il s'engage à assurer sa sécurité, son intégrité et sa bonne conservation.

Toute opération de restauration sur la pièce sera au préalable soumise à l'aval de la Direction des Musées et du Patrimoine de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin dont dépend le musée de la Libération.

Toute opération de transport, aller et retour, sera prise en charge par le dépositaire.

La pièce d'artillerie sera exposée au public, accompagnée d'un cartel identifiant le modèle du canon et son utilisation au cours du second conflit mondial et précisant la mention « Dépôt du musée de la Libération, Cherbourg-en-Cotentin ».

En cas de dommage subis par la pièce d'artillerie, le dépositaire préviendra immédiatement le prêteur par téléphone avec confirmation écrite, et attendra ses instructions pour toute intervention.

ARTICLE 3. ASSURANCE ET FRAIS AFFÉRENTS AU DÉPÔT

La pièce d'artillerie sera assurée par le dépositaire pendant toute la durée du dépôt, conformément aux valeurs d'assurances indiquées à l'article 1. Une copie du certificat d'assurance sera remise au musée de la Libération.

Le dépositaire supportera les frais de toute nature occasionnés par le dépôt, notamment les conséquences d'un vol, d'une perte ou d'une dégradation.

ARTICLE 4. INTERVENTIONS SUR LES PIÈCES MISES EN DÉPÔT

Le prêteur demeure propriétaire de l'œuvre. Aucun prêt, aucun dépôt, aucune intervention de conservation ou de restauration ne pourront être effectués sans son accord écrit et préalable.

ARTICLE 5. PUBLICATION – REPRODUCTION

Toute publication ou reproduction de la pièce d'artillerie devra faire l'objet d'une autorisation- par voie papier ou électronique - du prêteur.

ARTICLE 6. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour cinq ans à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 7. MODALITES DE MODIFICATION / RESILIATION DE LA CONVENTION

1) Modification

Pendant la durée de la présente convention, cette dernière pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

2) Résiliation

La convention pourra cesser sur simple demande du dépositaire ou du prêteur, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Le transport retour de la pièce d'artillerie à Cherbourg-en-Cotentin sera assuré par le dépositaire, de même que les frais afférents à ce transport.

Fait en deux (2) exemplaires originaux

À Cherbourg-en-Cotentin, le/...../.....

Le maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Benoît Arrivé

À Quinéville, le/...../.....

Le représentant du World War II Museum,

Timothé Van Kalck